

Plan de Prévention des Risques de la Verse

-

Presentation du projet de zonage réglementaire



DDT Oise

Mercredi 1^{er} Juillet 2015

Ordre du Jour

Retour sur les cartes d'aléas et d'enjeux

Présentation du projet de zonage réglementaire

Questions diverses

Sommaire

Éléments de Calendrier

Depuis Janvier 2015 :

- 31/01/15 => Présentation des cartographies d'aléas et d'enjeux aux personnes associées
- du 1^{er} Février au 15 Mars : remarques des personnes publiques associées sur les cartographies d'aléas et d'enjeux
- 15 Avril : arrêté Préfectoral de Prescription modificatif signé => 6 communes retirées du périmètre initial
- 1^{er} Juillet : Présentation du projet de zonage réglementaire

Retour sur les remarques émises sur les cartographies d'aléas

Présentation du CEREMA

Retour sur les remarques émises sur les cartographies d'enjeux

Présentation des remarques sur la cartographie de enjeux par la DDT :

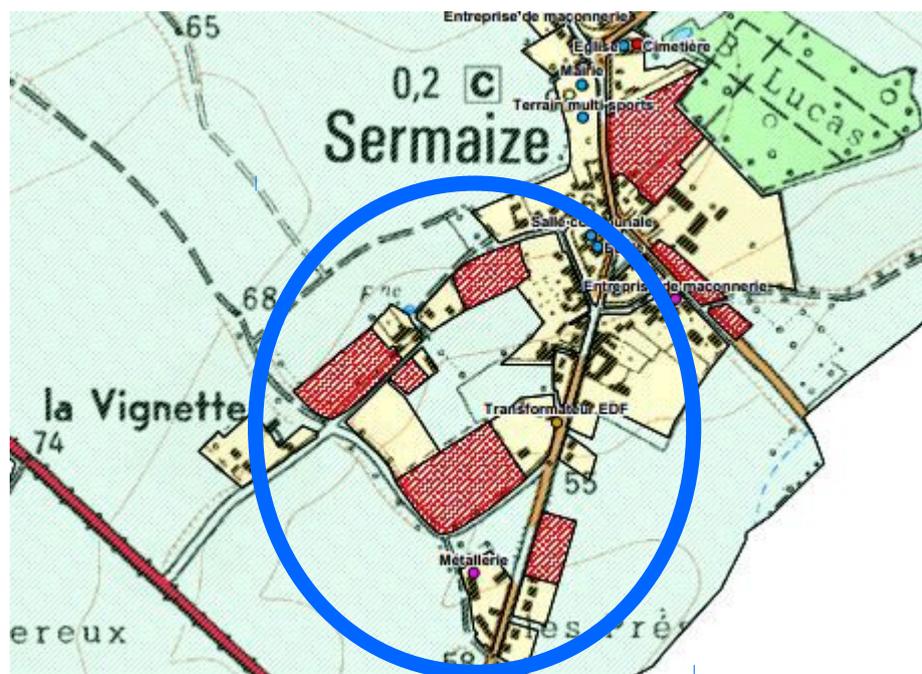
- Seulement 5 retours des PPA sur la cartographie des enjeux
- Les modifications apportées concernent :
 - => Les exploitations agricoles-fermes sont recensées en tant qu' « activité » et ont été intégré dans leur globalité.
 - => Les Ouvrages d'Arts prévus dans le cadre du PAPI à Berlancourt, Beaugies sous Bois , Muirancourt et Guiscard n'ont pas été identifiés comme des enjeux ponctuels car ils n'existent pas.
 - => La zone urbanisée du PPR



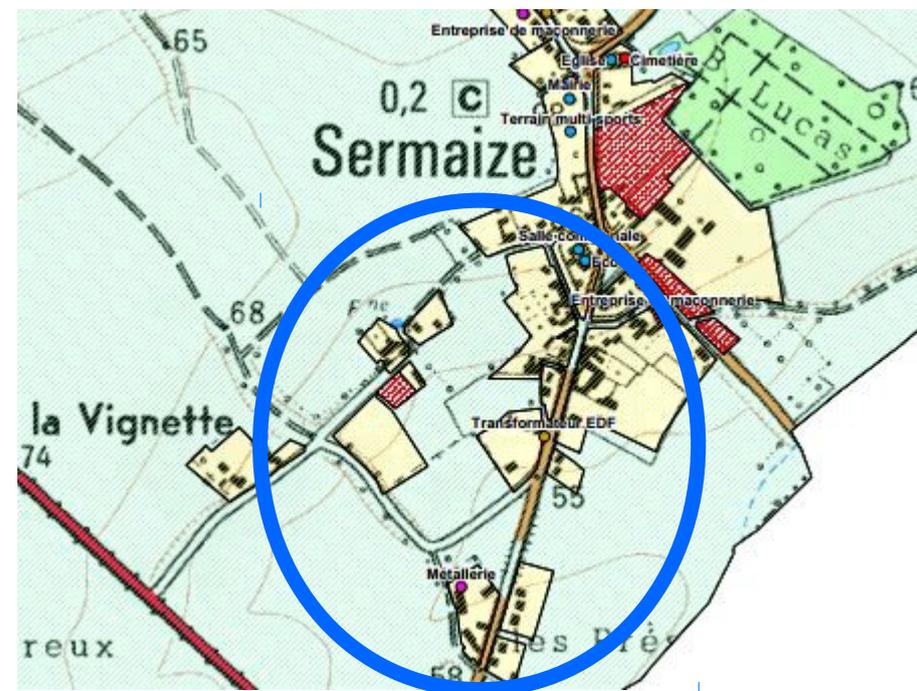
Zone urbanisée

La Zone Urbanisée dans le PPR

Exemple d'une commune en RNU



Dents creuses recensées lors des entretiens



Modifications apportées

Le croisement aléa-enjeux pour le débordement

Du tableau
du risque
débordement...

		Type d'Enjeux		
		Zone urbanisée, Zone à urbaniser, Dents creuses	ERP, enjeux stratégiques, centre urbain, zone d'activité	Zones naturelles, enjeux publics
Niveau de l'aléa débordement	Faible (0 - 0,5m)	faible	moyen	faible
	Moyen (0,5 - 1m)	moyen	fort	faible
	Fort (+1m)	fort	très fort	moyen

Zone Urbanisée : **ZU**

Zone Naturelle : **ZN**

... à la traduction réglementaire

ZU Faible	ZU moyen	ZN faible
ZU moyen	ZU fort	
ZU fort		

Le croisement aléa-enjeux pour le ruissellement

Du tableau
du risque
ruissellement...

		Types d'Enjeux		
		Zones urbanisées, Zones à urbaniser, dents creuses	ERP, enjeux stratégiques, centres urbains, zone d'activité	Zones naturelles, enjeux publics
Niveau de l'aléa Ruissellement	Emprise inondable : faible	moyen	moyen	faible
	Axes de ruissellement et cuvettes : fort	fort	fort	moyen

Zone Urbanisée : **ZU** Zone Naturelle : **ZN**

... à la traduction
réglementaire

ZU moyen	ZN faible
ZU fort	ZN moyen

Le Zonage réglementaire

- **Fond de plan utilisé** : parcellaire de 2011
- **Échelle du zonage réglementaire** : 1/5000
- **Les enjeux ponctuels** ont disparu du zonage réglementaire mais seront détaillés dans le règlement du PPR
- **9 zones**
- **Importance du trait jaune** limite entre la zone urbanisée du PPR et la zone naturelle du PPR
- **Les routes inondées et l'altitude des plus hautes eaux connues** ont été ajoutées

Légende du zonage réglementaire

Zone urbanisée débordement

-  ZU fort
-  ZU moyen
-  ZU faible

Zone naturelle débordement

-  ZN moyen
-  ZN faible

Zone urbanisée ruissellement

-  ZU fort
-  ZU moyen

Zone naturelle ruissellement

-  ZN moyen
-  ZN faible

 Altitude des plus hautes eaux connues (en m NGF)

 Zone urbanisée

 Routes inondées en 2007 (source Bonnard)

Les Modifications envisagées

L'interprétation du zonage :

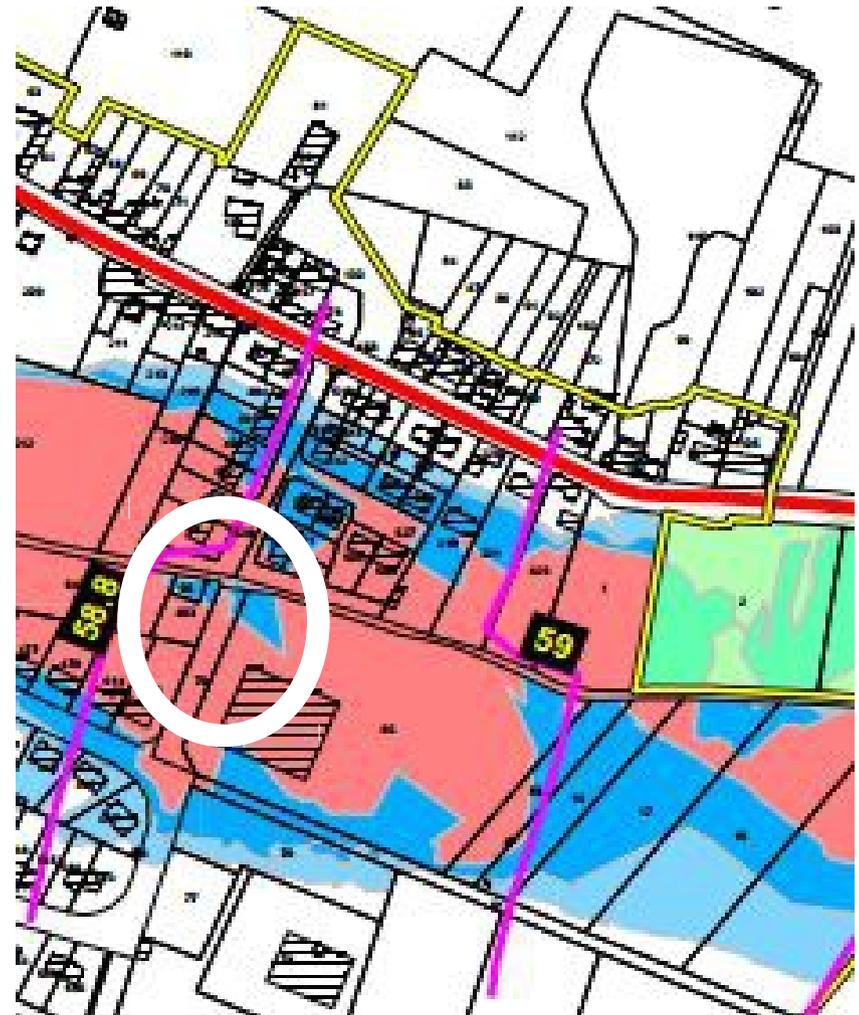
- Rappel :

Le débordement s'arrête là où commence le ruissellement

- Parcelles entourées par un aléa plus fort que celui auxquelles elles sont soumises

=> Proposition :

On adapte le zonage de la parcelle afin de correspondre à l'aléa entourant la parcelle



Les Grands Principes du règlement :

- Toute **construction partagée** entre deux zones différentes se verra appliquer le règlement de la **zone la plus contraignante**

- Compatibilité du PLU et du PPR : **la règle la plus contraignante s'applique**

Les Grands Principes du règlement :

- En zone rouge :

- => Interdire les nouvelles constructions
- => Ne pas créer de nouveaux logements
- => Réduire la vulnérabilité des enjeux existants

- En zone bleue :

- => Urbanisation doit être limitée et sécurisée
- => Limiter les remblais
- => Réduire la vulnérabilité des enjeux existants

- En zone verte :

- => Préserver les capacités de stockage et d'expansion
- => Ne pas implanter de nouvelles activités et logements
- => Permettre la poursuite de l'activité agricole existante et les aménagements compatibles avec la vocation des zones d'expansion des crues

Débordement et Ruissellement

 ZU fort

 ZU fort

 ZU moyen
 ZU faible

 ZU moyen

 ZN moyen
 ZN faible

 ZN moyen
 ZN faible

Sur quoi porte la Réglementation ?

=> *Différente pour les 9 types de zones*

I. Les projets nouveaux :

➤ Règles d'urbanisme et de construction

 ZU fort

Ex : Construction d'Établissements sensibles et de logements interdits (règle d'urbanisme),

➤ Conditions d'utilisation :

Ex : Pour les zones d'expansion des crues, la suppression des obstacles à l'écoulement

 ZN moyen
 ZN faible

➤ Conditions d'exploitation :

Ex : Mise en œuvre de bandes enherbées ou tassées

Sur quoi porte la Réglementation ?

II. Les Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :

➤ Mesures de prévention :

Ex : Mise hors d'eau du réseau électrique

Ex : Matérialisation de l'emprise de piscine, bassin, regards existants

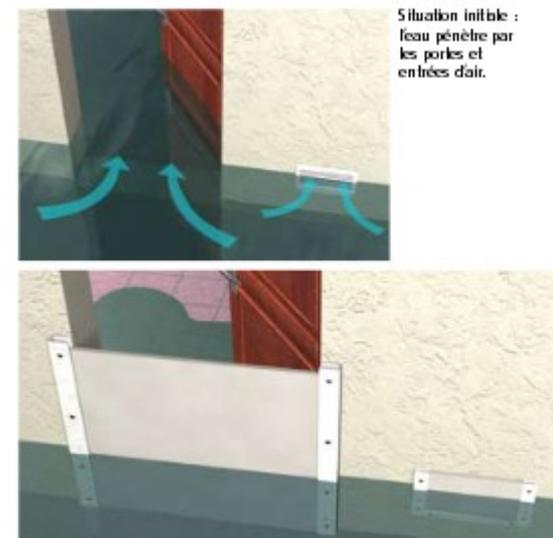
➤ Mesures de protection :

Ex : Mise en place de batardeaux

➤ Mesures de sauvegarde :

Ex : Mise en place de plans d'alerte et de secours dans les ERP et de Plans Communaux de Sauvegarde(PCS) dans les communes

Exemple de Batardeaux



Sur quoi porte la Réglementation ?

› III. Mesures sur les biens et activités existantes:

› Mesures obligatoires:

1. Réduction de la vulnérabilité des personnes :

Ex : Création niveaux de refuges

2. Réduction de la vulnérabilité des enjeux matériels :

Ex : rehaussement des réseaux, lestage des cuves et flottants

3. Réduction de la vulnérabilité globale du territoire :

Ex : Consolidation d'ouvrages de protection

› Mesures recommandées :

Ex : Isolation par vannage de tous les réseaux techniques d'assainissement et d'eau potable

Le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs(FPRNM) appelé le « Fonds Barnier »

1. Mesures d'acquisitions de biens

2. Mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques

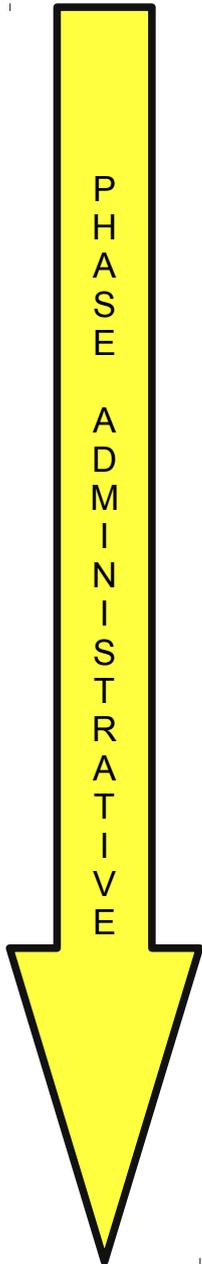
Ces mesures obligatoires peuvent être financées par le FPRNM (*art.L561-3 du Code de l'Environnement*)

Les taux de financement maximum sont de **40 %** pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte

20 % pour les biens à usage professionnel

3. Les dépenses afférentes à l'élaboration du PPR et à l'information préventive

Les prochaines étapes de la procédure :



• Jusqu'au 31 Juillet 2015 :

Retour sur le zonage réglementaire

• En Septembre 2015 :

Première version du règlement et
Création de **groupe de travail thématiques**
ex : *les activités et les pratiques agricoles*

• De Novembre à Décembre 2015 :

Rédaction du PPR(note de présentation/ règlement / atlas cartographique)

Lancement des consultations des PPA (2 mois)

Saisie du TA pour la désignation du **Commissaire Enquêteur**

• Avant le 26 Décembre 2015 :

Demande de **prorogation** pour l'élaboration du PPR

• Premier semestre 2016 :

Analyse des remarques des PPA et
Élaboration de la **version modifiée** du PPR

Enquête Publique pendant un mois

Commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport

Version définitive du PPR

Signature du préfet pour approbation

Les documents mis en ligne :

Les documents sont mis en ligne au fur et à mesure de leur élaboration et sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.oise.gouv.fr>

- Tapez « **PPR Verse** » dans la barre de recherche
- Cliquez sur le premier onglet

Questions diverses

Merci pour votre attention ...

Une empreinte sur le territoire



DDT Oise